

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} septembre 2015

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 1^{er} septembre 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 18h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Absent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit comme secrétaire.

Quatre personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la directrice générale par intérim
 3. Résolution d'engagement à acquérir l'immeuble du lot 1 802 735 du cadastre du Québec
 4. Résolution d'engagement à acquérir l'immeuble du lot 1 802 603 du cadastre du Québec
 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
 6. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la directrice générale par intérim

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Résolution d'engagement à acquérir l'immeuble du lot 1 802 735 du cadastre du Québec

247-2015-09-01

Considérant le programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents concernant les pluies survenues les 9 et 10 juin 2015 sur le territoire de la municipalité de Compton;

Considérant que les propriétaires Louis-Philippe Dassylva et Nancy McDuff du 7718 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, lot 1 802 735 du cadastre du Québec ont choisi l'allocation de départ du ministère de la Sécurité publique – dossier 5725;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} septembre 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité doit s'engager par résolution à transmettre au ministère de la Sécurité publique, dans les 60 jours, une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1\$ en contrepartie d'une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur lors du sinistre;

Considérant que la municipalité doit s'engager également à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

Considérant qu'un permis de démolition de la résidence (numéro 2015-121) a été délivré le 17 août 2015 par la municipalité;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment émettra une attestation qui confirmera l'élimination des fondations résiduelles en conformité des lois en vigueur à la fin de la démolition;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité accepte d'acquérir le lot 1 802 735 du 7718 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, propriété de M. Louis-Philippe Dassylva et Mme Nancy McDuff pour la somme nominale de 1\$, lorsque l'inspecteur en bâtiment aura émis l'attestation confirmant l'élimination des fondations résiduelles en conformité des lois en vigueur à la fin de la démolition;
- b. que la municipalité accepte de modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain (lot 1 802 735) tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;
- c. que la municipalité s'engage à transmettre au ministère de la Sécurité publique l'attestation qui confirmera l'élimination des fondations résiduelles en conformité des lois en vigueur à la fin de la démolition de la résidence du 7718 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, lot 1 802 735.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère de la Sécurité publique
M. Louis-Philippe Dassylva et Mme Nancy McDuff
Dossier

4. Résolution d'engagement à acquérir l'immeuble du lot 1 802 603 du cadastre du Québec

248-2015-09-01

Considérant le programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents concernant les pluies survenues les 9 et 10 juin 2015 sur le territoire de la municipalité de Compton;

Considérant que le propriétaire M. Yvon Provencher, du 288 chemin Beaudoin à Compton, lot 1 802 603 du cadastre du Québec a choisi l'allocation de départ du ministère de la Sécurité publique – dossier 5743;

Considérant que la municipalité doit s'engager par résolution à transmettre au ministère de la Sécurité publique, dans les 60 jours, une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1\$ en contrepartie d'une

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} septembre 2015



No de résolution
ou annotation

aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur lors du sinistre;

Considérant que la municipalité doit s'engager également à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

Considérant qu'un permis de démolition de la résidence (numéro 2015-120) a été délivré le 17 août 2015 par la municipalité;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment émettra une attestation qui confirmera l'élimination des fondations résiduelles en conformité des lois en vigueur à la fin de la démolition;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité accepte d'acquérir le lot 1 802 603 du 288 chemin Beaudoin à Compton, propriété de M. Yvon Provencher pour la somme nominale de 1\$, lorsque l'inspecteur en bâtiment aura émis l'attestation confirmant l'élimination des fondations résiduelles en conformité des lois en vigueur à la fin de la démolition;
- b. que la municipalité accepte de modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain (lot 1 802 603) tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;
- c. que la municipalité s'engage à transmettre au ministère de la Sécurité publique l'attestation qui confirmera l'élimination des fondations résiduelles en conformité des lois en vigueur à la fin de la démolition de la résidence du 288 chemin Beaudoin à Compton, lot 1 802 603.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère de la Sécurité publique
M. Yvon Provencher
Dossier

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 18h40, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.